

-----  
**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
Nombre de  
conseillers élus :  
27

**Séance du 26 juin 2018**

-----  
Nombre de  
conseillers en  
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

-----  
Nombre de  
conseillers  
présents : 24

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, LICATA Angèle, LUCCHINA Carine, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle, MALNATI Laurence, MALRAISON Evelyne.
- 
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, GARZIA Oreste, ZELLER Cédric, BETOU Denis, CECERE Antoine, TINTANET-DANGLA Jérôme.

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration  
Mme LEICHTNAM Marianne donne procuration à Mme TOSCANI Annarita  
Mme FERRARI Christine donne procuration à M. BETOU Denis  
M. CLAUSE Jean-Claude donne procuration à M. BOLTZ Stéphane
  
- Membres du Conseil Municipal absents non excusés :  
Mme PEPLINSKI Céline  
M. CINGOLANI Damien  
M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

L'an deux mille dix-huit , le 26 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.

Convocation transmise le 18 juin 2018.



- Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ S. demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 3 ordres du jour supplémentaires :
  - Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole
  - Tarification périscolaires
  - Fourrière JOLIBOIS – Adhésion de la commune de XONVILLE.

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** l'ajout de l'ordre du jour n° 10, 11 et 12.

✓ **Approbation de la séance du 15 mai 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2018, tel que présenté.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

## ORDRE DU JOUR N° 1

D2018-35

### PRISE EN CHARGE FORMATION PERMIS VL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau dispositif de contrats aidés, limite sérieusement le nombre d'autorisation et renforce les conditions d'éligibilité notamment en matière de formation.

Il précise à cet effet, qu'un agent des services techniques affecté à l'entretien de la voirie bénéficie actuellement d'un CUI dont le renouvellement est accordé mais conditionné à la mise en place d'un projet de formation, dont les frais devront être pris en charge par la collectivité.

Le permis de conduire constituant un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, la collectivité souhaite prendre en charge les frais d'inscription au permis VL sur la base d'un devis forfaitaire établi par l'Auto-école START'UP d'un montant de 1 380 € TTC.



Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la prise en charge d'un permis VL au titre de la formation complémentaire nécessaire à l'octroi d'un contrat aidé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif auprès de l'Auto-école START'UP, pour un montant de 1 380 € TTC.
- ✓ **INSCRIT** les dépenses correspondantes à la présente décision au budget principal.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

## ORDRE DU JOUR N° 2

D2018-36

### CONVENTION CCPOM – ENTREES DE VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils municipaux des communes membres de la CCPOM ont été amenés en 2002, à définir l'intérêt communautaire pour un certain nombre de compétences exercées par la C.C.P.O.M.

C'est ainsi que pour la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ont été déclarés d'intérêt communautaire :

- L'accompagnement paysager des grandes infrastructures routières,
- La mise en valeur des principales entrées du territoire communautaire.

La Ville de CLOUANGE a informé à cet effet, la Communauté de Communes qu'elle souhaitait, dans le cadre de cette compétence, bénéficier du soutien financier de la C.C.P.O.M. pour les travaux suivants :

- Rue Clémenceau : création de deux massifs floraux,
- Rue Joffre : création d'un plateau ralentisseur,
- Rue Foch : création d'un plateau ralentisseur.

L'ensemble du programme de travaux s'élève à 116 679,66 € TTC et ont pour but de sécuriser certains sites et améliorer l'esthétisme par un apport végétal.

Monsieur le Maire propose de mettre en place, une convention qui aura pour objet de définir les conditions administratives, financières, techniques et de gestion ultérieure des travaux susvisés.



Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention telle que présentée.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

**ORDRE DU JOUR N° 3**

**D2018-37**

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

- Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de départs en retraite des agents communaux, de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.



6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la liste des dépenses susvisées, à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

#### ORDRE DU JOUR N° 4

D2018-38

#### CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CDG 57

- **CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
- **CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.
- **CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
- **CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, la commune de CLOUANGE propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux centres de gestion de mettre des agents à disposition des collectivités, qui le demandent, « en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. »

Le Centre de Gestion de la Moselle vient de créer ce service « Mission Intérim et Territoires. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ce dispositif afin d'anticiper un éventuel besoin en personnel, en cas de remplacement.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.
- ✓ **PRECISE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

## **ORDRE DU JOUR N° 5**

**D2018-39**

### **CESSION TERRAIN – CONSORTS GUILLAUME ANNA**

- *Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*
- *Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Considérant que les incohérences entre le cadastre et le livre foncier portant sur les parcelles 113 / 115 /117 / 119 section 12, et notamment sur leur appartenance au domaine privé ou public*
- *Considérant la succession en cours d'instruction par maître GRANDIDIER à ROMBAS.*



- *Considérant le contexte et l'antériorité du litige*
- *Considérant la nécessité de régulariser cette situation*

L'instruction de la succession de Mme GUILLAUME Anna a mis en évidence un problème d'urbanisme lié :

- A l'inscription des parcelles 115 /117 / 119 section 12 au livre foncier et au cadastre.
- à l'enclavement depuis des décennies, de parcelles communales dans la propriété de l'intéressée.
- La disparition au livre foncier de la parcelle 113 section 12. Cette dernière n'aurait jamais dû être radiée du feuillet de la commune.

Compte tenu du contexte et de la physionomie des parcelles entièrement enclavées et clôturées, la collectivité ne souhaite pas en revendiquer le bénéfice.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **REVENDIQUE** la possession trentenaire de la parcelle 113 section 12.
- ✓ **EXIGE** la réintégration de la parcelle 113 section 12 au domaine privé.
- ✓ **DECIDE** la vente des parcelles cadastrées, (sous réserve d'arpentage).
  - ✓ 115 section 12 : 0a 12ca
  - ✓ 117 section 12 : 0a 09ca
  - ✓ 119 section 12 : 0a 21ca
  - ✓ 113 Section 12 : 0a 59ca
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès des personnes susvisées, pour aboutir à la vente des parcelles, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- ✓ **FIXE** le prix à 1 € symbolique, hors frais de notaire et d'arpentage.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée.
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.
- ✓ **PRECISE** que les frais d'arpentage seront pris en charge par les acquéreurs.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE**

- *VU le Code général des Collectivités territoriales,*
- *VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*
- **CONSIDERANT** *la convention de mutualisation du service de polices entre les communes d'Amnéville, Mondelange, Clouange, Vitry s/ Orne et Richemont.*
- *VU la délibération D2017 -62 du 23 novembre 2017 approuvant la mise en place d'un service de police municipale mutualisée avec les communes d'Amnéville, Mondelange, Clouange, Vitry s/ Orne et Richemont.*
- *VU l'avis favorable de la CAP du CDG 57, en date du 7 juin 2018.*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs, afin d'accompagner les activités périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite mettre un fonctionnaire titulaires à disposition du service de police mutualisée entre les communes d'Amnéville, Mondelange, Clouange, Vitry s/ Orne et Richemont, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée de un an renouvelable, pour y exercer à temps complet les fonctions de brigadier de police municipale.

Les modalités d'application et notamment hiérarchique et financière sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent au profit du service de police mutualisée entre les communes d'Amnéville, Mondelange, Clouange, Vitry s/ Orne et Richemont,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la ville d'Amnéville.



Votants : 24	
Pour	23
Contre	0
Abstention	1

Ordre du jour n° 7

D2018-41

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2018**

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en Considération des travaux supplémentaires en matière de sécurisation de l'agence postale communale.

- Installation d'une caméra de surveillance
- Installation d'une gâche électrique avec ouverture à distance.

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal:

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la commission départementale de la Poste, pour les travaux susvisés.
- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°2/2018, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF VILLE 2018		Décision Modificative N° 2/2018	
		BP	DEPENSES
<b>Section d'investissement</b>			
Opération 222 Télésurveillance			
2315 Installation Mat et Outillage	105 306 €	3 533 €	
1328 Autres subventions	1 384 €		3 533 €
Total investissement		3 533 €	3 533 €
<b>TOTAL DM n° 2/2018</b>		<b>3 533 €</b>	<b>3 533 €</b>

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



**TARIFICATION CONSERVATOIRE**

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la tarification du conservatoire 2018 -2019. (Période scolaire de référence) telle que précisée ci-dessous :

➤ Frais de dossier : 10 € / famille.

➤ Enseignement :

<b>Conservatoire</b>	INSTRUMENTS	FORMATION MUSICALE	DANSE OU THEATRE
CLOUANGEAIS	245 €	75 €	135 €
PERS EXTERIEURE	375 €	95 €	200 €

➤ Abattements :

- ✓ Pour une seconde activité : 10% de remise, 20 % pour la troisième et 30 % pour la quatrième activité et les suivantes
- ✓ Pour un second élève d'une même famille 10 % de remise, 20 % pour le troisième et 30% pour le quatrième et les suivants sur le total de la facture
- ✓ Un abattement de 50 % pour un enfant d'un employé municipal (Clouange)
- ✓ Un abattement de 50 % pour un élève participant aux manifestations officielles avec l'harmonie
- ✓ Un abattement de 5% pour les inscriptions à l'année, réglée en une seule traite.

➤ Périodicité de paiement : Annuelle ou trimestrielle

➤ Les inscriptions en cours d'année seront autorisées :

- ✓ à chaque début de trimestre,
- ✓ facturées au prorata des trimestrialités effectives sur la base de 3 trimestres par an.
- ✓ conditionnées à la capacité d'accueil et l'avis du Directeur du Conservatoire.

Votants : 24	
Pour	21
Contre	1
Abstention	2



**TARIFICATION BIBLIOTHEQUE / LUDOTHEQUE**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs en vigueur et à procéder à son actualisation, comme suit : (Période scolaire de référence)

■ BIBLIOTHEQUE :

- ✓ Enfants de Clouange : Gratuit (jusqu'à l'âge de 18 ans)
- ✓ Clouangeois (Résidents) : 10 € / an
- ✓ Extérieurs : 15 € / an.

■ LUDOTHEQUE :

- ✓ Usagers résidant dans une commune de la CCPOM.
  - Adhésion annuelle : 20 €
  - Prêt de jeux : 4 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
  - 10 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
  - Grand jeux utilisables à l'extérieur : 8 €
  - Retard : 4 € / jour de retard
  
- ✓ Usagers résidant hors de la CCPOM
  - Adhésion annuelle : 25 €
  - Prêt de jeux : 6 € le jeu. (Prêt de 2 semaines)
  - 14 € les 3 jeux. (Prêt de 2 semaines)
  - Grand jeux utilisables à l'extérieur : 12 €
  - Retard : 5 € / jour de retard

Sur exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la tarification de la bibliothèque et de la ludothèque telle que présentée.

Votants : 24	
Pour	22
Contre	0
Abstention	2



**MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE**

L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.



C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la ville de Clouange :

- ✓ **DENONCE** avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- ✓ **DEMANDE** que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- ✓ **SOUHAITE** qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

**ORDRE DU JOUR N° 11**

**D2018-45**

**TARIFICATION PERISCOLAIRE**

Sur rapport de Mme Eliane ASSIOMA COSTA, Adjointe au Maire, les membres de l'assemblée sont informés que le comité de pilotage, réuni le 19 juin dernier, a mis en évidence sur conseil des services de la CAF, la nécessité de modifier et d'harmoniser la tarification comme suit :

Sur rapport de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée sont informés que le comité de pilotage, réuni le 19 juin dernier, a mis en évidence, sur conseil des services de la CAF, la nécessité de modifier et d'harmoniser la tarification comme suit :

**Familles résidant à CLOUANGE**

<b>Quotient familial</b>	<b>Inférieur à 444 €</b>	<b>De 444 € à 759 €</b>	<b>De 760 € à 1271 €</b>	<b>Supérieur à 1271 €</b>
<b>Accueil du Matin <u>7h15 - 8h15</u></b>	0.80 €	1.06 €	1.28 €	1.60 €
<b>Accueil de Midi <u>11h45 - 13h30</u></b>	3.75 €	4.85 €	5.95 €	7.45 €
<b>Accueil du Soir <u>16h15 - 17h30</u></b>	0.70 €	0.93 €	1.12 €	1.40 €
<b>Accueil du Soir <u>17h30 - 18h30</u></b>	0.60 €	0.80 €	0.96 €	1.20 €



**Familles résidant dans une autre commune**

Quotient familial	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Supérieur à 1271 €
<b>Accueil du Matin <u>7h15 - 8h15</u></b>	1.06 €	1.38 €	1.70 €	2.12 €
<b>Accueil de Midi <u>11h45 - 13h30</u></b>	4.00 €	5.20 €	6.40 €	8.00 €
<b>Accueil du Soir <u>16h15 - 17h30</u></b>	0.92 €	1.20 €	1.30 €	1.62 €
<b>Accueil du Soir <u>17h30 - 18h30</u></b>	0.79 €	1.02 €	1.25 €	1.55 €

**LES TARIFS MERCREDIS MATIN OU APRES-MIDI :**

Quotient familial	Inférieur à 443 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Supérieur à 1271 €
<b>Accueil du Matin ou Après-midi <u>7h15-12h00 ou 14h00-18h00</u> <u>Résidant à Clouange</u></b>	2.00 €	2.60 €	3.20 €	4.00 €
<b>Accueil du Matin ou Après-midi <u>7h15-12h00 ou 14h00-18h00</u> <u>Résidant dans une autre commune</u></b>	2.50 €	3.25 €	4.00 €	5.00 €
<b>Coût du repas <u>Résidant à Clouange</u> à ajouter le cas échéant *</b>	3.75 €	4.85 €	5.95 €	7.45 €
<b>Coût du repas <u>Résidant dans une autre commune</u> à ajouter le cas échéant *</b>	4.00 €	5.20	6.40 €	8.00 €

**\*La prise de repas est possible uniquement si l'enfant est inscrit à la journée ou demi-journée**



## TARIFS ALSH

Résidents de Clouange	Forfaits				Soit Par jour			
	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1272 €	Supérieur à 1272 €	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1272 €	Supérieur à 1272 €
5 jours	45	58.50 €	72 €	90 €	9.00 €	11.70 €	14.40 €	18.00 €
10 jours	85 €	110.50 €	136 €	170 €	8.50 €	11.05 €	13.60 €	17.00 €
15 jours	120 €	156 €	192 €	240 €	8.00 €	10.40 €	12.80 €	16.00 €
20 jours	150 €	195 €	240 €	300 €	7.50 €	9.75 €	12 €	15.00 €

Résidents autres communes	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Supérieur à 1271 €	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Soit par jour
5 jours	52.50 €	68.25 €	84 €	105 €	10.50 €	13.65 €	16.80 €	21.00 €
10 jours	100 €	130 €	160 €	200 €	10 €	13 €	16 €	20.00 €
15 jours	142.50 €	185.25	228 €	285 €	9.50 €	12.35 €	15.20 €	19.00 €
20 jours	180 €	234 €	288 €	360 €	9.00 €	11.70 €	14.40 €	18.0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la tarification Périscolaire telle que présentée avec date d'effet à la rentrée scolaire 2018 -2019.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

**ORDRE DU JOUR N° 12**

**D2018-46**

**FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION COMMUNE DE XONVILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère au SIVU de la « Fourrière du Jolibois », et doit à ce titre, se prononcer sur les propositions de modifications de la liste des adhérents.



A cet effet,

- ✓ La Commune de XONVILLE (54), 135 habitants sollicite son adhésion.

Sur rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au SIVU du Jolibois, de la Commune de XONVILLE (54).

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0



-----

## Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D 2014-04-02)

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- VU la délibération D 2014-04-02, en date du 25 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

-----

**INFORME** les Conseillers que dans le cadre de ses délégations, il a signé :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D18/2018	APAVE	Mission RVAT LA GALERIE	1 000,00 €	1 200,00 €	offre n°1850751 du 03/05/18
D19/2018	APAVE	Mission vérifi. accès. handicapés GALERIE	300,00 €	360,00 €	offre n°1850750 du 03/05/18
D20/2018	APAVE	Assist. rédaction notices LA GALERIE	600,00 €	720,00 €	offre n°1850752 du 03/05/18
D21/2018	SAS PARLETTA-GARAGE VALLEE	Achat PEUGEOT 307	4 781,76 €	4 793,76 €	fact. n°16087 du 23/05/18
D22/2018	CAISSE EPARGNE	Renouvellement LTI		600 000,00 €	proposition du 29/05/18
D23/2018	LACIS	Mise à niveau 3 chambres rue Foch	2 005,00 €	2 406,00 €	devis n°GEIL-119 du 18/05/18

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 12

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2018-35 à D2018-45

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Stéphane BOLTZ



ASSIOMA-COSTA <i>Eliane</i>		CECERE <i>Antoine</i>	
BARBIER <i>Estelle</i>		LEICHTNAM <i>Marianne</i>	<i>Absente</i>
BETOU <i>Denis</i>		LICATA <i>Angèle</i>	
BIASINI <i>François</i>		LUCCHINA <i>Carine</i>	
CINGOLANI <i>Damien</i>	<i>Absent</i>	MALNATI <i>Laurence</i>	
CLAUDE <i>Jean-Claude</i>	<i>Absent</i>	MALRAISON <i>Evelyne</i>	
DERIU <i>Clément</i>		PEPLINSKI <i>Céline</i>	<i>Absente</i>
FERRARI <i>Christine</i>	<i>Absente</i>	TINTANET- DANGLA <i>Jérôme</i>	
GARZIA <i>Orest</i>		THOMAS <i>Ornella</i>	
GENTILE <i>Michel</i>	<i>Absent</i>	TOSCANI <i>Annarita</i>	
MASCHIELLA <i>Karine</i>		VEZAIN <i>Philippe</i>	
IACUZZO <i>Hugues</i>		WEISS <i>Frédéric</i>	
IFFLI <i>Emmanuelle</i>		ZELLER <i>Cédric</i>	

